

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 27 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - MM. GUITTONNEAU P. - CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - M. DUBIN M. - Mme BERTAUD M-F. - M. CHAMPAIN F. - Mme MARTINEAU C. - MM. MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - VOISIN S. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mmes BIZOT V. - ROUSSET C. - LOGEAIS M.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - M. FALGUIERES J. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.46 – Désignation des représentants de la commune dans les syndicats et autres établissements publics

La commune est tenue d'assurer une représentation effective au sein des syndicats intercommunaux, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), établissements publics administratifs (EPA) et, plus largement, dans l'ensemble des organismes extérieurs auxquels elle adhère ou dont elle est membre. Cette représentation constitue une obligation institutionnelle, directement liée à la participation de la commune à la gouvernance et au fonctionnement de ces structures.

La désignation de représentants est indispensable pour plusieurs raisons :

1. Garantir la défense des intérêts de la commune

La présence d'élus ou de représentants municipaux permet d'assurer la prise en compte des besoins, priorités et contraintes locales dans les décisions stratégiques adoptées par les organismes extérieurs. Sans représentation, la commune s'exposerait à voir ses intérêts insuffisamment défendus ou marginalisés dans les délibérations.

2. Assurer la continuité du service public

Les syndicats et établissements publics exercent des compétences essentielles (eau, assainissement, déchets, transports, écoles de musique, développement territorial...). La participation active des représentants municipaux garantit le suivi technique et politique des dossiers, la qualité du service rendu aux administrés et la cohérence avec les orientations de la commune.

3. Permettre la validité des instances de gouvernance

La plupart de ces structures fonctionnent sur la base d'instances délibérantes (comité syndical, conseil d'administration, bureau...). L'absence de représentants régulièrement nommés peut limiter la capacité de la commune à participer aux votes, et dans certains cas mettre en difficulté le quorum ou la régularité des décisions.

4. Respecter les obligations légales et statutaires

Les statuts des syndicats et établissements publics prévoient explicitement la nécessité, pour chaque collectivité membre, de désigner des représentants titulaires (et souvent suppléants). Le défaut de nomination peut constituer un manquement aux engagements statutaires de la commune et nuire à sa participation institutionnelle.

5. Garantir le suivi financier et maîtriser l'usage des fonds publics

Ces organismes gèrent des budgets auxquels la commune contribue directement ou indirectement. La présence de représentants est essentielle pour :

- suivre les orientations budgétaires,
- contrôler l'utilisation des contributions communales,
- anticiper l'impact financier des décisions,
- inscrire la commune dans une logique de transparence et de responsabilité financière.

6. Accompagner les projets structurants du territoire

De nombreux projets intercommunaux (travaux, infrastructures, actions culturelles ou scolaires, aménagements...) nécessitent un pilotage partagé. La représentation communale permet une coordination efficace et l'anticipation des enjeux locaux.

Nommer des représentants de la commune dans les syndicats et établissements publics constitue donc une démarche essentielle, à la fois juridique, stratégique et opérationnelle. Elle garantit la défense des intérêts municipaux, la régularité des prises de décision, la bonne utilisation des fonds publics et la continuité des services rendus à la population. Cette désignation, qui relève de la compétence du conseil municipal ou du maire selon les cas, doit être effectuée avec soin afin d'assurer une représentation active et pleinement engagée au sein de chaque organisme.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER au vote pour la nomination des représentants dans les syndicats et établissements publics/privés à main levée.**

Comité de Jumelage de Soullans

Le jumelage a pour objectif de créer des liens d'amitié et de coopération entre deux communes en favorisant les échanges culturels, éducatifs et citoyens.

Le jumelage de Soullans avec la commune de Ledesma a été décidé par délibération du conseil municipal du 29 septembre 1998 et un protocole d'accord entre les maires des deux localités a été signé le 17 octobre 1998.

Le comité de jumelage de Soullans est constitué de 3 représentants, membres de droit du conseil d'administration.

Se sont portés candidats : Anne-Douceline GUILLET, François CHAMPAIN, Jessica GUYON, Charlotte ROUSSET, Valérie BIZOT

Résultat des votes Anne-Douceline GUILLET (22 pour / 5 contre), François CHAMPAIN (22 pour / 5 contre), Jessica GUYON (22 pour / 5 contre), Charlotte ROUSSET (5 pour / 22 contre), Valérie BIZOT (5 pour / 22 contre)

Représentants : Mmes Anne-Douceline GUILLET, Jessica GUYON, M. François CHAMPAIN

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Education, la commune doit désigner 1 représentant afin qu'il participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent lors des délibérations portant sur le budget des classes sous contrat d'association.

Se sont portées candidates : Justine BERNARD, Meghann LOGEAIS

Résultat des votes : Justine BERNARD (22 pour / 5 contre), Meghann LOGEAIS (5 pour / 22 contre)

Représentante : Madame Justine BERNARD

Soullans Animation Tourisme

Soullans Animation Tourisme est une structure gérée par une association régie par la loi de 1901. Elle a été créée dans le but d'étudier, d'organiser des animations touristiques et culturelles sur la commune de Soullans sans exercer d'activité à caractère économique. Elle contribue également à la préservation et à la promotion des richesses naturelles et du patrimoine local.

Se sont portées candidats : Anne-Douceline GUILLET, Myriam ROUXEL, Sophie VOISIN, Meghann LOGEAIS



Résultat des votes : Anne-Douceline GUILLET (22 pour / 4 abstentions 1 contre), Myriam ROUXEL (22 pour / 2 abstentions / 3 contre), Sophie VOISIN (20 pour / 2 abstentions / 3 contre), Meghan LOGEAIS (5 pour / 22 contre)

Représentantes : Anne-Douceline GUILLET, Myriam ROUXEL, Sophie VOISIN

Correspondant Défense

Dans le cadre du renforcement du lien entre la Nation et les forces armées, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense. Cet élu a pour mission de relayer les informations relatives aux questions défense et de participer à la sensibilisation des jeunes et des administrés, notamment dans le cadre du parcours citoyen.

Se sont portés candidats : Nicolas CHEVRIER, Frédéric HERCBERG

Résultat des votes : Nicolas CHEVRIER (23 pour / 4 abstentions), Frédéric HERCBERG (5 pour / 22 contre)

Représentant : Nicolas CHEVRIER

Associations ESNOV et ESNOV CHANTIERS

Les associations ESNOV et ESNOV CHANTIERS s'engagent au quotidien en faveur de l'insertion professionnelle et du lien social auprès des plus précaires en leur proposant un emploi qui puisse leur permettre de faciliter leur insertion sociale et professionnelle et durable. Elle a également pour objet de développer toute activité contribuant à l'insertion de personnes en difficulté et/ou au développement économique des territoires.

Selon les statuts, les conseils d'administration de ces associations sont composés d'un collège des représentants des collectivités locales, nommé par les maires.

Représentant : Vincent JOLLY par 22 voix pour et 5 contre

Le conseil municipal désigne :

David MARTINEAU par 22 voix pour et 5 abstentions comme référent du centre de loisirs La Farandole

Jacqueline THOUZEAU par 22 voix pour et 5 contre comme référente au sein de l'EHPAD Ernest Guérin

Jacqueline THOUZEAU par 22 voix pour et 5 abstentions comme référente auprès de l'épicerie sociales La Passerelle de Saint Jean-de-Monts

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY